



Résolution 2011-01-7473 - 17 janvier 2011

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2010
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2011, PARTIE III
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2010

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2011 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 20 septembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2010-09-7351 les prévisions budgétaires pour l'année 2011 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 493 083\$;

ATTENDU que le 24 novembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-11-6995 ses prévisions budgétaires pour l'année 2011 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

| | |
|--|-----------------|
| Municipalité régionale de comté des Sources : | |
| Ville d'Asbestos | 96 460\$ |
| Municipalité de Wotton | 705\$ |
| Total | 97 165\$ |

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le **Règlement numéro 185-2010** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2011, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:



ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d’Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l’année 2011”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant \$:
- | | |
|------------------------|-----------------|
| Ville d’Asbestos | 96 460\$ |
| Municipalité de Wotton | 705\$ |
| Total | 97 165\$ |
- demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d’Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour l’année 2011 pour les deux municipalités concernées.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 97165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| 1 ^{er} versement : | le 15 mars 2011 |
| 2 ^e versement : | le 15 juin 2011 |
| 3 ^e versement : | le 15 septembre 2011 |
| 4 ^e versement : | le 15 décembre 2011 |

Les quotes-parts imposées en vertu de l’article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l’échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jacques Hémond
Préfet


Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée

| | | |
|-----------------------|---|------------------|
| Avis de motion | : | 24 novembre 2010 |
| Adoption du règlement | : | 17 janvier 2011 |
| Publication | : | 20 janvier 2011 |
| Entrée en vigueur | : | 7 février 2011 |